



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

---

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX  
POUVANT ACCUEILLIR UNE MAISON D'ASSISTANTS  
MATERNELS (MAM)

---

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne crèche halte-garderie située Route de Cherbourg sur la commune des Pieux, il est envisagé de mettre en location le bâtiment pour accueillir une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), il est donc question de proposer ce bâtiment à des assistants maternels désireux de se regrouper en MAM.

Les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- Proposer des taux d'agréments et d'occupation allant de 12 à 16 enfants ;
- Adopter à l'égard des familles une politique tarifaire inférieure au plafond dit Pajemploi établi annuellement par la CAF ;
- Respecter le principe de neutralité, notamment en matière de laïcité ;
- Tenir systématiquement informé le RPE (Relais Petite Enfance) et la Mairie de l'état des places disponibles au sein de la structure ;
- Proposer un accueil à l'année ainsi qu'une amplitude horaire et des jours d'ouverture qui répondent aux besoins des familles (notamment par rapport aux horaires atypiques) ;
- Permettre l'accueil d'un enfant en situation de handicap ;
- Favoriser l'accueil d'enfants issus d'une famille monoparentale ;
- Veiller à facturer une indemnité d'entretien adaptée et non excessive ;
- Adopter la charte de l'accueil individuel de la Manche.

Date prévisionnelle de livraison des travaux : Premier semestre 2027

Ouverture prévisionnelle de la structure : septembre 2027

Capacité d'accueil : 3 à 4 assistants maternels – 12 à 16 enfants maximum.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour fondement juridique l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ledit article prévoit que lorsqu'une occupation du domaine public constitue une exploitation économique de ce dernier, une procédure de sélection préalable doit être organisée. Le présent AMI constitue donc une procédure de sélection préalable.

---

## 2. CADRE JURIDIQUE

Le code de l'action sociale et des familles dispose dans son article L.421.1 « l'assistant maternel est la personne qui, moyennant une rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé. »

L'article L.424-1 précise que par dérogation à l'article L.421-1, l'assistant maternel peut accueillir des mineurs au sein d'une maison d'assistants maternels. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison ne peut excéder 4 ». L'article L.424-7 indique que « les assistants maternels accueillant des enfants dans une maison d'assistants maternels et les particuliers qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile ». Comme précité, cette nouvelle modalité d'exercice professionnel introduite par la loi n° 2010- 625 du 9 juin 2010 relative à la création des

maisons d'assistants maternels permet à l'assistant maternel de bénéficier des mêmes dispositions que les assistants maternels exerçant leur activité à leur domicile. Toutefois, certaines règles sont spécifiques, à l'exercice en maisons d'assistants maternels.

Les articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la santé publique précisent les missions, l'organisation et le fonctionnement des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui sont, entre autres, chargés d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Le service de (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental ; il délivre les agréments, finance la formation, assure les suivis et contrôles des assistants maternels. L'agrément porte, sur les capacités individuelles de chacun des assistants maternels, ainsi que sur la capacité « à travailler en équipe » évalué notamment à partir d'un projet d'accueil commun, et la capacité à exercer son activité dans un cadre de délégation d'accueil prévus par les articles L. 424-2 à L. 424-4. Enfin, par arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les MAM sont classées en ERP de 5ème catégorie.

---

### 3. CONTEXTE TERRITORIAL

En 2021 a été réalisé un diagnostic partagé de territoire dans le cadre du conventionnement des services aux familles et à la population avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agglomération du Cotentin. Il en ressort un besoin d'augmenter et d'équilibrer les offres d'accueil des jeunes enfants sur le territoire du Cotentin. La CAF et les collectivités du Cotentin se sont donc engagées à promouvoir et soutenir le métier d'Assistants Maternels. Dans ce contexte, la commune des Pieux a souhaité mettre à disposition des locaux pour faciliter l'installation d'une maison d'assistants maternels.

La MAM des Pieux devra soutenir une offre de garde individuelle, elle-même complémentaire des offres individuelles à domicile qui restent insuffisante sur notre territoire.

---

### 4. DESCRIPTION DES LOCAUX

Accessibles, en cours de rénovation et situés au pied du centre-bourg des Pieux, les locaux seront conçus pour répondre aux besoins de la petite enfance. Après travaux, le bâtiment sera de classe énergétique A et bénéficiera d'un label BBC.

Le bâtiment bénéficiera d'un classement ERP de 5<sup>e</sup> catégorie type R conforme à l'activité projetée. Il disposera d'un système de sécurité incendie conforme à cette réglementation. Lors de l'établissement du contrat d'occupation, les locaux auront obtenu un avis favorable de la part de la Protection Maternelle Infantile. Les équipements fournis seront donc conformes à la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Un espace extérieur avec des jeux sera également mis à disposition des assistants maternels.

#### *Equipements à proximité :*

Ilot Victor Hugo ; Ecole de musique ; RPE, Ecoles, Commerces.

---

## 5. EQUIPEMENT A LA CHARGE DES ASSISTANTS MATERNELS

A la mise à disposition du local, les assistants maternels auront à leur charge la fourniture du mobilier.

Par ailleurs, les assistants maternels auront à leur charge, l'entretien des locaux et des extérieurs, ainsi que les coûts liés aux consommations d'eau et d'électricité. Les exploitants seront également redevables de la taxe sur les ordures ménagères.

---

## 6. NATURE DU BAIL

Le mise à disposition du local fera l'objet d'un bail locatif de droit privé avec la Mairie des Pieux pour une durée de trois ans, renouvelé par tacite reconduction. Celui-ci devra être signé par tous les assistants maternels.

Le local sera soumis à un loyer mensuel de 700 €. Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

En sus du loyer, le candidat retenu remboursera à la Mairie le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur présentation du justificatif correspondant. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de la taxe effectivement mise à la charge du bailleur.

---

## 7. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Tout collectif d'assistants maternels :

- agréés ou en cours d'agrément
- constitué en association « Loi de 1901 » ou en voie de l'être ;
- disposant d'une expérience petite enfance ;
- composé de trois ou quatre assistants maternels pour garantir un accueil de 12 à 16 enfants.

---

## 8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Un courrier permettant d'apprécier la motivation et la capacité à ouvrir et à gérer une MAM de 12 à 16 enfants ;
- CV détaillés présentant les parcours professionnels, les formations, les expériences et les agréments éventuels des candidats ;
- Présentation du projet d'accueil ;
- Présentation de la projection du fonctionnement de la future MAM (nombre d'enfants accueillis, horaires d'ouverture, règlement, etc.)
- Une proposition d'organisation du local mis à disposition (plan joint en annexe à annoter par vos soins matérialisant l'affectation des pièces et l'ameublement envisagés des différents espaces) ;
- Une proposition de compte d'exploitation de la MAM (dépenses et recettes dont les tarifs envisagés) ;
- Etat d'avancement des formations et/ou obtention des agréments d'assistants maternels et de MAM ;
- Un justificatif de la situation juridique du collectif réuni en association (déclaration en préfecture/statuts ou projet de statuts) ;
- Et toutes informations jugées utiles.

---

## 9. REMISE DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature complet devra être adressé par mail à [mairie@lespieux.fr](mailto:mairie@lespieux.fr) ou sous enveloppe portant la mention « Appel à manifestation d'intérêt Maison d'Assistants Maternels » par courrier à Mairie Les Pieux – Rue Centrale – 50340 LES PIEUX

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 octobre à 23h59.

---

## 10. SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls les dossiers de candidatures complets et déposés dans les délais impartis seront étudiés par une commission. Cette commission sera composée du Maire, de l'adjoint en charge du social et de l'enfance-jeunesse, d'élus du conseil municipal désignés ainsi que du DGS, du Responsable Finances et du RPE.

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

- Cohérence du projet d'accueil, de son fonctionnement et de son financement (50%) ;
- Compétences et expériences des candidats en « petite enfance » (30%) ;
- Etat des démarches auprès de la CAF et de la PMI (10%) ;
- Clarté et cohérence du calendrier prévisionnel d'installation (10%).

Afin de finaliser le choix, les candidats pourront être entendus sur le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet autour de l'enfance et plus largement l'organisation envisagée.

La Mairie se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie du présent AMI et de ne pas attribuer les locaux si les candidatures étaient insuffisantes, ou ne correspondent pas au cahier des charges, ou toutes autres motivations et ceci sans aucune indemnité pour les candidats.

---

## 11. CALENDRIER PREVISIONNEL

1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre : Publication de l'AMI

31 octobre 2026 : Date limite de réception des candidatures

Novembre 2026 : Instructions des candidatures

Décembre 2026 : Auditions

Janvier 2026 : Choix du porteur de projet retenu

Septembre 2027 : Ouverture souhaitée de la MAM

---

## 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande de renseignements complémentaires, le candidat pourra contacter directement la Mairie des Pieux par mail [mairie@lespieux.fr](mailto:mairie@lespieux.fr) ou au 02.33.87.50.00